

**ARRETE du MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**Vendredi 25 juillet 2025 de 8 heures à 12 heures**

**Interdiction de stationnement :** Place de la Bascule, rue de la Poste au droit des parcelles A 93 et A 920

Nous, Maire de la Commune de Cenne-Monestiés,  
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,  
VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8èmePartie- Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**CONSIDERANT que**, l'intervention de la société SARP sur le réseau pluvial Rue de la Poste au droit du n° 60 nécessitera :

**\*L'interdiction de stationnement de tous les véhicules Rue de la Poste au droit des parcelles A 93 et A 920 ainsi que Place de la Bascule, Vendredi 25 juillet 2025 de 8 heures à 12 heures.**

**ARRETE :**

**Article1 :**

En raison des travaux susvisés,  
**Le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue de la Poste au droit des parcelles A 93 et 920 ainsi que sur la Place de la Bascule, Vendredi 25 juillet 2025 de 8 heures à 12 heures.**

**La circulation des véhicules de secours devra être possible en toute circonstance.**

**Article 2 :**

A l'approche des travaux, la signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :**

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Le 23 juillet 2025,

Le Maire,

José FROMENT

